

Besançon, le 29 septembre 2016

académie
Besançon



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Doubs

éducation
nationale

Mesdames et Messieurs
les directeurs d'écoles publiques
s/c de Mesdames et messieurs les
Inspecteurs de l'éducation nationale

Mesdames et Messieurs les directeurs d'écoles privées

Objet : Traitement de l'absentéisme scolaire.

Références :

- Articles L131-1 à L131-9 (notamment L131-8) et R131-5 à R131-10 (notamment R131-5, R131-6 et R131-7) du code de l'éducation
- Circulaire interministérielle n°2014-159 du 24 décembre 2014 relative à la prévention de l'absentéisme scolaire

Dans la mesure où l'assiduité est la condition première de la réussite scolaire, la lutte contre l'absentéisme scolaire constitue une priorité absolue qui doit mobiliser tous les membres de la communauté éducative.

Je vous rappelle que la loi n°2013-108 du 31 janvier 2013 a mis fin aux mesures de suspension des allocations familiales et au contrat de responsabilité parentale.

Le dispositif actuel prévoit que c'est au plus près de l'élève, c'est-à-dire au sein de l'école, que les mesures d'aide et d'accompagnement doivent d'abord être proposées.

L'article L131-8 du code de l'éducation indique en effet que « en cas de persistance du défaut d'assiduité, le directeur de l'établissement réunit les membres concernés de la communauté éducative (au sens de l'article L111-3) afin de proposer aux personnes responsables de l'enfant une aide et un accompagnement adaptés et contractualisés avec celles-ci. Un personnel d'éducation référent est désigné pour suivre les mesures mises en œuvre au sein de l'établissement d'origine ».

L'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale assure quant à lui le contrôle de l'assiduité scolaire.

Dès lors, je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous :

- un récapitulatif de la procédure de traitement, partagée entre les établissements et les services de la DSDEN, applicable en cas d'absentéisme scolaire.
- le modèle de dossier individuel de suivi d'absentéisme et commission éducative (voir annexe 2) à renseigner puis transmettre impérativement avant toute convocation des familles.

Je vous précise enfin que les signalements d'absentéisme sont à remonter auprès de l'IEN de votre circonscription, en utilisant le formulaire dédié (voir annexe 1).

Division des élèves et
d'appui aux
établissements

Bureau du suivi des
élèves

Dossier suivi par
Pauline Droz
Sylvie Tiger

Tél. 03 81 65 48 59
ou 03 81 65 48 50

Fax 03 81 65 48 65

Ce.de.dsden25@ac-
besancon.fr

26, avenue de
l'Observatoire
25030 Besançon
Cedex



2/4

1. La prévention de l'absentéisme : une action conjointe de l'établissement et des parents.

- Le rôle des parents :

L'implication des parents dans la prévention comme dans le traitement de l'absentéisme est essentielle.

Lorsqu'un élève manque momentanément la classe, le responsable légal doit sans délai faire connaître à l'établissement les motifs de cette absence.

- Le règlement intérieur :

Le règlement intérieur précise les modalités de contrôle de l'assiduité, notamment les conditions dans lesquelles les absences des élèves sont signalées aux personnes responsables. Ces dernières prennent connaissance des modalités en signant le règlement intérieur.

Ce règlement est systématiquement présenté au cours d'une réunion ou d'un entretien avec les personnes responsables de l'enfant lors de la 1^{ère} inscription. Une attention particulière doit être accordée aux parents les plus éloignés de l'institution scolaire. Une meilleure connaissance de l'environnement scolaire devrait ainsi leur permettre de mieux s'impliquer dans les enjeux de l'éducation et l'accompagnement de leur enfant.

2. Le repérage, l'analyse et le traitement l'absentéisme scolaire.

- L'enregistrement des absences :

- Chaque école enregistre les absences des élèves.

Chaque enseignant prenant en charge une classe procède à l'appel des élèves. Il en est de même de tout personnel responsable d'une activité organisée pendant le temps scolaire ou dans le cadre des dispositifs d'accompagnement mis en place par le ministère.

- Les taux d'absentéisme sont suivis classe par classe et niveau par niveau.

- Le conseil d'école présente une fois par an un rapport sur l'absentéisme scolaire.

- Les modalités de suivi de l'absentéisme :

Lorsque l'absence d'un élève est constatée, elle est signalée dans les meilleurs délais au directeur d'école.

Le contact avec les personnes responsables est pris par tout moyen, de préférence par appel téléphonique, SMS ou courrier électronique afin de les inviter à faire connaître au plus vite le motif de l'absence.

Sans réponse de la part des personnes responsables, ce premier mode de transmission doit être suivi d'un courrier postal.

- Les motifs réputés légitimes d'absence :

Les motifs réputés légitimes d'absence sont les suivants :

- maladie de l'enfant,

- maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille

- réunion solennelle de famille

- empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications

- absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent.

Les autres motifs sont appréciés par l'autorité de l'Etat compétente en matière d'éducation.

Il est rappelé que les certificats médicaux ne sont exigibles que dans le cas de maladies contagieuses.



3/4

1. Dès la 1^{ère} absence non justifiée (c'est-à-dire dès la 1^{ère} heure d'absence sans motif légitimes ni excuses valables) :

Des contacts sont établis par l'enseignant de la classe ou le directeur d'école avec les personnes responsables : il leur rappelle l'importance de l'assiduité pour une bonne scolarisation, ainsi que les motifs d'absence recevables.

2. Lorsque l'enfant a manqué la classe (sans motif légitime ni excuses valables) au moins 4 demi-journées complètes dans une période d'un mois :

- Le directeur de l'école réunit les membres concernés de l'équipe éducative afin d'établir un dialogue avec les personnes responsables de l'élève. Une réflexion est conduite pour identifier les problèmes rencontrés par l'élève au sein de l'école ou à l'extérieur pouvant être à l'origine de l'absentéisme. Les parents peuvent se faire accompagner par les représentants des parents d'élèves. L'importance de l'assiduité scolaire est rappelée ainsi que les obligations des parents en la matière.

Des mesures d'accompagnement sont contractualisées avec ces derniers, si nécessaires en lien avec les partenaires, en vue de rétablir l'assiduité de leur enfant. Peuvent être apportées par l'enseignant des aides sur le temps de classe dans le cadre de la différenciation pédagogique. Une orientation sur les dispositifs externes est envisagée si nécessaire dans le cadre des contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS).

Un personnel référent est désigné (principalement l'enseignant de la classe) pour accompagner la famille et l'élève dans le retour à l'assiduité.

Parallèlement aux actions menées, le directeur d'école transmet sans délai le dossier de l'élève à l'IA-DASEN.

- L'IA-DASEN (mes services de la division des élèves et d'appui aux établissements) procède alors à l'instruction du dossier afin d'apprécier les motifs de l'absentéisme et d'évaluer la situation. Il peut confier au conseiller technique de service social le soin d'effectuer des démarches supplémentaires. Il examine par ailleurs si la situation de l'élève appelle la mise en place de mesures d'accompagnement supplémentaires.

Lorsque la situation le justifie, il adresse un avertissement aux personnes responsables de l'enfant, dans lequel il leur rappelle leurs obligations légales et les sanctions pénales auxquelles elles s'exposent. Dans le courrier d'avertissement, l'IA-DASEN rappelle la nécessaire adhésion des parents au dispositif de suivi mis en place par l'établissement.

Il peut les convoquer à un entretien.

3. En cas de persistance du défaut d'assiduité, c'est-à-dire de l'ordre de 10 demi-journées complètes d'absence dans le mois :

Le directeur de l'école réunit les membres concernés de la communauté éducative, pour élaborer avec les personnes responsables de l'enfant un dispositif d'aide et d'accompagnement adapté et contractualisé avec elles. Il propose toute mesure complémentaire de nature à rétablir l'assiduité de l'élève avec le souci de poursuivre le dialogue avec les personnes responsables de l'enfant.

4. Lorsque, malgré les mesures prises, l'absentéisme se poursuit :

- Le directeur d'école effectue un nouveau signalement à l'IA-DASEN. Il transmet le dossier individuel de suivi de l'absentéisme qui présente le relevé des absences en indiquant leur durée



4/4

et leurs motifs ainsi que l'ensemble des contacts avec les personnes responsables, les mesures prises pour rétablir l'assiduité de l'élève et les résultats obtenus.

• l'IA-DASEN, peut alors convoquer les parents de l'élève pour les entendre. Il est rappelé aux personnes responsables de l'élève leurs devoirs en matière d'assiduité scolaire et les sanctions auxquelles elles s'exposent si elles méconnaissent leur obligations légales en matière d'éducation. Des mesures éducatives ou sociales et des dispositifs d'accompagnement leur sont proposés.

5. Saisine du procureur de la République et information du conseil départemental.

Lorsqu'à l'issue de toutes les tentatives de remédiation et de dialogue avec la famille et l'élève et en dépit de l'accompagnement, l'assiduité n'a pas été rétablie, l'IA-DASEN peut saisir le procureur de la République des faits constitutifs de l'infraction prévue à l'article R624-7 du code pénal qui juge des suites à donner et qui pourra, dans ce cadre, effectuer un rappel à la loi.

Une copie de cette information sera également transmise à l'antenne « Enfance-ado » du conseil départemental du Doubs.

Les directeurs d'école seront informés par mes services des suites données par les parquets de Besançon et Montbéliard et par l'antenne « Enfance-Ado ».

Mes services (Division des élèves et d'appui aux établissements) se tiennent à votre disposition pour toute précision utile.

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur académique des services
de l'Education nationale du Doubs

Jean-Marie RENAULT

Copie : Monsieur le directeur interdiocésain de l'enseignement catholique.

Pièce jointe :

- Annexe 1 : fiche de signalement d'absentéisme
- Annexe 2 : modèle de dossier individuel de suivi d'absentéisme.